Aménagement d'un lit
d'arrêt d'urgence
dans la descente
de Laffrey

Avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés Le projet de construction d'un lit d'arrêt d'urgence qui fait l'objet de la présente enquête conjointe requiert, si le Préfet de l'Isère le déclare d'utilité publique, l'acquisition de diverses parcelles, par voie d'expropriation si un accord amiable n'a pu se réaliser.

Ainsi que je le retrace dans le procès verbal d'enquête parcellaire, la recherche des propriétaires concernés apparaît faite avec l'exhaustivité nécessaire dès lors qu'elle a été fondée sur les renseignements détenus par la Conservation des Hypothèques, que le suivi des lettres recommandées individuelles fait ressortir une remise à chaque intéressé ou une présentation à son domicile et que pour les propriétaires non joignables le maire de la commune certifie l'affichage en mairie prévu par la loi.

Enfin, comme je l'expose dans les autres documents joints, aucune observation n'a été formulée devant moi tendant à dire excessive l'emprise retracée au dossier de l'enquête ou à prétendre erronées les limites cadastrales mentionnées.

Dans ces conditions et sous réserve de la reconnaissance de l'utilité publique de l'opération, je me déclare favorable à l'acquisition – par voie amiable ou si nécessaire par expropriation – des parcelles incluses dans l'emprise du lit d'arrêt comme il résulte des plans figurant au dossier.

Fait à Vif le 8 avril 2018

Le Commissaire-Enquêteur

J. LEGRAS